RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2024/ 123 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté du 14 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant du **Service de la certification européenne et des actions internationales,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Pascal MATIGNON	Chef de service de la certification européenne et des actions internationales	Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT - Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement - Certifier le service fait

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Service de la certification européenne et des actions internationales**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Pascal MATIGNON	Chef de service de la certification européenne et des actions internationales	- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence de son service - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la direction en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les ordres de mission de son service - Signer tout document relevant du service, hors courrier parlementaire

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter du 15 novembre 2024.

Fait à Limoges,
Le 15 novembre 2024

Le Président Directeur Général par Intérim,

Armand SANSÉAU

M. Le président-directeur général par intérim (original)

Copies :
M. Pascal MATIGNON

Agence comptable
DRH
DFJL